

COVID 19 - COMMUNICATION DU CONSEIL ADMINISTRATIF du 22.04.21

Le Conseil administratif remercie les Confignonnaises et les Confignonnais pour leur respect des mesures sanitaires et reste solidaire avec toutes et tous en cette période difficile.

Un assouplissement des mesures est entré en vigueur le 19 avril, décidé par le Conseil fédéral et entériné par le Conseil d'Etat dans son arrêté du 16 avril dernier.

Nous vous communiquons ici l'impact des décisions concernant le fonctionnement des services communaux et des activités ayant lieux dans nos infrastructures :

- Les **prestations communales** sont assurées et les services fonctionnent normalement, moyennant les contraintes spécifiques de respect des mesures sanitaires pour le personnel, dont le télétravail pour les services administratifs, dans la mesure du possible.
- **L'accueil** à la réception de la Mairie est garanti du lundi au vendredi de 8h à 12h, le mercredi jusqu'à 13h30 ; en cas de nécessité, un rendez-vous peut être pris en dehors de ces heures. Le mercredi après-midi, la réception est désormais fermée.
- Le service social est à disposition des personnes nécessitant une aide spécifique en raison de la situation pandémique. Contact : réception de la Mairie, 022 850 93 93.
- Les **écoles primaires** restent ouvertes, le service de **restauration scolaire** est garanti, ainsi que **l'accueil parascolaire**, avec les plans de protection prévus dans les dispositions cantonales et fédérales.
- La Fondation pour la Petite Enfance et le groupement AFJ Rhône-Sud assurent l'accueil de la **Petite Enfance** dans le respect des mesures sanitaires.
- Le **marché** de Confignon reste ouvert et accueille les étals vendant des denrées alimentaires. Les jours de marché, la place du Village est considérée comme lieu dense au sens de l'arrêté et le **port du masque** y est **obligatoire**.
- Le **port du masque** est également obligatoire dès 12 ans :
 - dans les préaux d'écoles
 - dans les parcs et autres domaines de l'espace public, dès que la concentration de personnes ne permet plus le respect des distances.
- Les **activités sportives** sont autorisées dans les locaux et les infrastructures communales :
 - pour les enfants et pour les adolescents nés en 2001 ou après
 - pour les personnes de plus de 20 ans, sont autorisées les activités sans contact, pour des groupes de maximum 15 personnes,
 - en plein air (masque ou respect de la distance)
 - à l'intérieur (respect de la distance et masque, ou collecte de données s'il est nécessaire de renoncer au port du masque vu la nature de l'activité).

- Les **activités dans le domaine de la culture** (non professionnelles) sont autorisées dans les locaux et les infrastructures communales :
 - Pour les enfants et les adolescents nés en 2001 ou après
 - pour les personnes de plus de 20 ans, sont autorisées les activités en groupe de max. 15 personnes :
 - en plein air (masque ou respect de la distance)
 - à l'intérieur (respect de la distance et masque, ou collecte de données s'il est nécessaire de renoncer au port du masque vu la nature de l'activité).
- Les **locations de salles** pour toute manifestation publique ou privée réunissant plus de 15 personnes sont annulées. Les réservations de salles restent ouvertes pour les mois à venir, sous réserve d'une prolongation des mesures sanitaires.
- Les **séances du Conseil municipal et des commissions** sont maintenues en présentiel dans le respect des mesures sanitaires.
- L'organisation de **manifestations publiques et privées** de plus de 15 personnes reste interdite, à l'exception des manifestations se déroulant devant un public assis de jusqu'à 50 personnes (mais au maximum un tiers de la capacité de la salle) à l'intérieur et 100 à l'extérieur, avec plan de protection spécifique, dont notamment le respect de la distance, le port du masque, l'interdiction de servir de la nourriture ou des boissons.
- Dans les actualités du **Site internet de la Commune**, une page a été créée et regroupe [les principales informations utiles concernant la pandémie](#). Cette page est régulièrement mise à jour avec les informations officielles.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous référer à [l'arrêté du Conseil d'Etat](#).

Le Conseil administratif rappelle que les associations, les clubs et les organisateurs des activités ayant lieu dans les infrastructures communales sont responsables de leur plan de protection, de sa mise à jour, selon les dernières dispositions du Conseil Fédéral et de son application.

Votre Mairie reste à l'écoute des besoins des habitantes et des habitants. L'administration adapte régulièrement les mesures en fonction de l'évolution de la situation, afin de vous informer et vous accompagner durant cette pandémie.

En espérant bientôt pouvoir accueillir à nouveau la population dans le cadre d'événements conviviaux, nous comptons sur votre participation active, par une application stricte des recommandations sanitaires indispensables.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Elisabeth Gabus-Thorens, Maire
Elisabeth Uldry Frossard, Conseillère administrative
Nathalie von Gunten-Dal Busco, Conseillère administrative